



Jeux Olympiques, jeux Paralympiques 2024

Dédouanement du fret au Havre

Sommaire

1. Contexte

- a. Le COJOP et ses partenaires
- b. La DGDDI et les JO - JP 2024
- c. A retenir

2. Marchandises arrivant dans les bagages des voyageurs accrédités

- a. L'outil « Démarches Simplifiées »
- b. Franchises JO – JP voyageurs accrédités et admission temporaire JO – JP voyageurs accrédités

3. Marchandises arrivant dans le fret

- a. Franchises JO - JP fret
- b. Admission temporaire JO - JP fret

4. Récapitulatif

- a. Réglementations particulières et spécificités locales
- b. Questions-clé pour les RDE
- c. Sources d'information

1. Contexte

Jeux Olympiques et Paralympiques (JO - JP) 2024

QUAND ?

Les **Jeux Olympiques** se dérouleront du **26 juillet au 11 août 2024**

Les **Jeux Paralympiques** se dérouleront du **28 août au 08 septembre 2024**

→ 1ères arrivées de marchandises dès l'été 2023

1. Contexte

Jeux Olympiques et Paralympiques (JO - JP) 2024

QUI ORGANISE ?

Le Comité des Jeux olympiques et Paralympiques (COJOP).

→ Il regroupe plusieurs Comités (Comité National Olympique et Sportif français, Comité International Olympique ...) ainsi qu'une Commission des athlètes et des partenaires marketing privés.

→ Il organise, finance, planifie et surveille le déroulement des JO - JP.



Le COJOP et ses partenaires

Athlètes,
comités nationaux
et leur personnel

Fédérations nationales
et internationales
et leur personnel

Famille Olympique
et Paralympique
(comités internationaux,
responsables exécutifs
d'institutions sportives)

Prestataires et
fournisseurs
Paris 2024
+ diffuseur OBS

Presse
accréditée

→ *Liste des partenaires privés officiels du COJOP (hors comités nationaux olympiques et fédérations) :*

<https://www.paris2024.org/fr/partenaires/>

La DGDDI et les JO - JP 2024 : quels enjeux ?

- ▶ Contribution à la **sécurisation des jeux**, contrôle des marchandises et lutte contre l'ensemble des fraudes douanières ; contrefaçons, tabacs, alcools, stupéfiants, produits dopants, produits industriels, pyrotechnie, etc ...
- ▶ **Facilitation des formalités douanières** pour l'importation de marchandises directement liées aux jeux olympiques et paralympiques. Deux situations :
 - marchandises arrivant dans les bagages des voyageurs accrédités par le COJOP
 - marchandises importées par un partenaire officiel accrédité par le COJOP arrivant dans le fret cargo



Procédures douanières possibles dans les deux cas :

franchises JO-JP et admission temporaire JO-JP ... avec des spécificités

A retenir

- ▶ Les procédures spécifiques « JO - JP 2024 » sont garanties uniquement en cas d'entrée **directe** sur le territoire français.
- ▶ Seuls les **partenaires officiels et les personnes accréditées** par le COJOP pourront bénéficier des **procédures de dédouanement spécifiques JO-JP 2024**.
- ▶ Les procédures de droit commun s'appliquent aux « simples » spectateurs.
- ▶ Sur son site, le COJOP publie un « Guide douane et fret Paris 2024 » qui recense les réglementations et les procédures douanières à mettre en œuvre :
→ **Accès au guide :**
<https://www.paris2024.org/fr/guide-des-douanes-et-fret/>



→ **Attention attirée :** la douane a assisté le COJOP dans la rédaction de ce guide mais celui-ci ne constitue pas un document réglementaire.

2. Marchandises arrivant dans les bagages de voyageurs accrédités par le COJOP

- ▶ **Procédure simplifiée** réservée aux personnes **accréditées par le COJOP** (= disposant d'un numéro d'accréditation ou d'une carte provisoire « Pre-Valid Card » / PVC) via un **outil appelé « Démarches simplifiées »**
- ▶ **Déclaration** gratuite, dématérialisée, de manière anticipée et sur **un seul et unique formulaire**, de toutes les marchandises directement importées en France par une personne accréditée dans ses bagages personnels
- ▶ Instruction des dossiers **en amont de l'arrivée** du voyageur par le service des douanes
→ objectif : fluidité de l'entrée des voyageurs

→ **Informations sur Démarches Simplifiées :**

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES _____
*facilite vos formalités déclaratives en tant qu'accrédité**

2. Marchandises arrivant dans les bagages des voyageurs accrédités par le COJOP

- ▶ « Démarches simplifiées » permet aux voyageurs accrédités de **solliciter** :
 - l'**importation en franchise de droits et taxes** pour certaines marchandises importées de manière définitive.
Ex. : Produits pharmaceutiques ou vétérinaires par des professionnels de santé
 - le placement sous le régime de l'**admission temporaire** pour certains biens destinés à être réexportés
Ex. : Machines d'entraînement
 - ▶ Le formulaire de « Démarches simplifiées » contient des **blocs spécifiques** concernant :
 - les médicaments, stupéfiants et psychotropes
 - les animaux de compagnie des personnes accréditées (sauf chevaux) et la médecine vétérinaire
 - les armes et munitions
 - ▶ Possibilité de déposer les **documents justificatifs en ligne**
-

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

- ▶ Fret cargo : importation de marchandises par conteneurs maritimes, aériens, ferroviaires ou routiers
- ▶ **Facilitations douanières exclusivement pour du fret arrivant de manière directe sur le territoire français**
- ▶ Identification des flux JO - JP réalisés par des **partenaires du COJOP** par mention du **CANA 1224**
« **Importation dans le cadre des JO – JP 2024** » dans la déclaration DELTA
- ▶ **Deux régimes douaniers** sont possibles pour les flux JO-JP 2024 :
 - a) Franchises douanières et fiscales JO-JP avec exonération totale des droits de douane et de taxes pour certaines marchandises destinées à rester sur le territoire ou à y être consommées
 - b) Admission temporaire JO-JP pour certaines marchandises qui sont destinées à être réexportées

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

► **Marchandises interdites en fret cargo dans le cadre des JO – JP quel que soit le régime douanier :**

- les marchandises prohibées ; contrefaçons, produits pédophiles, l'amiante et les produits en contenant, les produits contenant certaines substances dangereuses (ex : sels de plomb, nickel)
- les médicaments classés comme stupéfiants et psychotropes
- Les produits alcooliques
- le tabac et les produits du tabac
- les combustibles et carburants

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

a) Franchises de droits et taxes JO – JP

1) Produits utilisés ou consommés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire

Dans DELTA : **IM 40 00 + CANA 1224** « Importation dans le cadre des JO – JP 2024 »

Rubrique 44 : **CANA 0068**

Rubrique 37 : (code régime complémentaire) :

- **C32** : petits échantillons représentatifs de marchandises fabriquées hors du TDU
- **C57** : marchandises importées uniquement en vue de leur démonstration ou de la démonstration de machines et appareils
- **C58** : matériaux divers de faible valeur tels que peintures, vernis, papier peint ... utilisés pour la construction, l'aménagement et la décoration de stands provisoires et qui sont détruits du fait de leur utilisation
- **C59** : imprimés, catalogues, prospectus, prix courants, affiches publicitaires, calendriers illustrés ou non, photographies non encadrées et autres objets fournis gratuitement en vue d'être utilisées à titre de publicité



Sont exclus : les produits alcooliques, les tabacs et produits du tabac, les combustibles et carburants

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

a) Franchises de droits et taxes JO – JP


2) Décorations et récompenses décernées à titre honorifique

Dans DELTA : **IM 40 00 + CANA 1224** « Importation dans le cadre des JO – JP 2024 »

Rubrique 44 : **CANA 0063**

Rubrique 37 : (code régime complémentaire) :

- **C52** : Coupes, médailles et objets similaires ayant essentiellement un caractère symbolique qui sont offerts gratuitement par des autorités ou des personnes établies dans un pays tiers
- **C53** : Récompenses, trophées et souvenirs de caractère symbolique et de faible valeur destinés à être distribués gratuitement à des personnes ayant leur résidence normale dans des pays tiers

 Pour être exonérés, les produits doivent être importés par les donataires ou donateurs eux-mêmes, être accompagnés d'une attestation, d'un certificat ou dédicace du donateur ou être revêtus d'une inscription commémorative particulière et ne traduire, par leur nature ou leur qualité, aucune préoccupation d'ordre commercial.

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

a) Franchises de droits et taxes JO – JP

3) Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales

Dans DELTA : **IM 40 00 + CANA 1224** « Importation dans le cadre des JO – JP 2024 »

Rubrique 44 : **CANA 0064**

Rubrique 37 : (Code régime complémentaire) :

- **C54** : objets importés par des personnes venant effectuer une visite officielle dans le territoire douanier de l'Union et qui entendent les remettre en cadeau à cette occasion aux autorités d'accueil
- **C55** : objets adressés à titre de cadeau, en gage d'amitié ou de bienveillance, par une autorité officielle, par une collectivité publique ou par un groupement exerçant des activités d'intérêt public, situés dans un pays tiers, à une autorité officielle, à une collectivité publique ou à un groupement exerçant des activités d'intérêt public (exemple : les fédérations sportives)

 Sont exclus : les produits alcooliques, les tabacs et les produits du tabac

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

a) Franchises de droits et taxes JO – JP

4) Matériaux et accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise, des matériaux divers tels des cordes, des pailles, des toiles, des papiers et cartons, du bois, des matières plastiques qui sont utilisées pour l'arrimage et la protection des marchandises au cours de leur transport et qui ne sont normalement pas susceptibles de réemploi



Attention attirée :

Ces matériaux et accessoires d'arrimage et de protection n'ont pas à être indiqués sur la déclaration en douane s'ils accompagnent les marchandises.

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret


a) Franchises de droits et taxes JO – JP

5) Les litières, fourrages et aliments destinés aux animaux au cours de leur transport

Peuvent être importés dans le cadre de cette franchise

- les litières,
- les fourrages
- les aliments de toute nature


placés à bord des moyens de transport et utilisés en cours de route pour l'entretien et l'alimentation des animaux

 **Attention attirée** : Ces marchandises n'ont pas à être indiquées sur la déclaration en douane.

3. Marchandises JO – JP arrivant dans le fret

a) Franchises de droits et taxes JO – JP

- ▶ Les **marchandises importées en franchise** de droits et taxes **qui n'auraient pas été consommées** à l'issue de JO – JP doivent être **réexportées**
- ▶ Leur revente à la fin de l'évènement n'est pas autorisée

 **Rappel** : L'opérateur mentionné comme exportateur sur la déclaration d'exportation doit être établi sur le territoire douanier de l'Union.

3. Marchandises JO-JP arrivant dans le fret

b) Admission temporaire JO – JP

- ▶ Importation temporaire, en exonération totale ou partielle de droits et taxes, suivie d'une réexportation de la marchandise en l'état

Admission temporaire :
biens/marchandises destinés
à repartir du territoire en l'état



- ▶ Les marchandises ne doivent subir **aucune modification** exception faite de leur dépréciation normale
- ▶ Délai de séjour maximal de **24 mois**. Au-delà, demande de prolongation obligatoire à faire auprès du bureau de placement sous le régime.

3. Marchandises JO-JP arrivant dans le fret

b) Admission temporaire JO – JP : les garanties

 **Attention attirée :**

- ▶ Veiller à l'existence de **montants de garanties suffisants**
- ▶ Montant cautionné sur la DEC : **100 % de droits de douane et 5 % des taxes autres que la TVA.**
Aucune dérogation particulière.
→ Le montant cautionné sera égal à zéro uniquement si le TEC est à 0 % et qu'il n'y a pas d'autres taxes.
- ▶ La partie 3 de l'**annexe 2 au BOD n°7280** sur les garanties du dédouanement complétant la CGU (autorisation de garantie globale) du RDE doit bien reprendre le régime de l'AT.

3. Marchandises JO-JP arrivant dans le fret

b) Admission temporaire JO – JP : placement sous AT

► Pour demander le **placement sous AT** :

-- Soit **demande d'autorisation simplifiée** sur la DEC - **mention spéciale 00100**

→ La DEC doit être déposée hors DCN, au secteur du Havre port – CREPS.

Exceptionnellement, le bureau compétent peut être celui du premier point d'entrée.

-- Soit, **en cas d'autorisation d'AT déposée dans TP-CDS**, reprendre le **code document AT – C516**

→ La DEC doit être déposée en droit commun ou en DCN, en fonction des bureaux de placement repris sur l'autorisation

► La DEC devra être accompagnée des documents nécessaires (factures, documents de transport, documents obligatoires liées à certaines marchandises, etc.)

3. Marchandises JO-JP arrivant dans le fret

b) Admission temporaire JO – JP : codes des catégories admises

Indiquer en [rubrique 37](#) de la DEC un des codes correspondants aux marchandises pouvant faire l'objet d'une AT JO-JP :


- ▶ **D04** : Matériel sportif (d'entraînements ou de compétition, y compris les dispositifs spécifiques des athlètes participants aux JP)
- ▶ **D08** : Animaux
- ▶ **D12** : Matériel journalistique, de presse (sont admis par exemple les ordinateurs, tablettes, micro ...)
- ▶ **D12** : Matériel médical (Attention = Matériel non consommable).
Sont exclus : pansements, médicaments, crèmes ...
- ▶ **D23** : Matériel destiné à l'organisation et la tenue de l'événement (Attention = Matériel non consommable).
Sont exclus : papier, encre, ampoule...

3. Marchandises JO-JP arrivant dans le fret

b) Admission temporaire JO – JP : pas-à-pas spécifique au Havre

► **Récapitulatif des formalités** pour remplir correctement la DEC sur le « **Pas-à-pas AT JO** » rédigé par le secteur douanier havrais « **CREPS** ».

Attention attirée : Remplir correctement le pavé « **Autres informations** »

| | |
|---|---|
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | Direction régionale des douanes et droits indirects du Havre |
| <hr/> | |
| <p><u>Pas à pas AT JO – à l'attention des RDE</u></p> | |

4. Récapitulatif

► Dans DELTA : identification des flux JO - JP réalisés par un partenaire accrédité du COJOP par mention du **CANA 1224** « Importation dans le cadre des JO – JP 2024 » tant pour l’admission en franchises que pour l’admission sous le régime de l’admission temporaire

1224

| Type |
|---|
| Code additionnel: Importation dans le cadre des JO-JP de Paris 2024 |

► Applications des **réglementations particulières** comme pour les autres types de flux ; produits sanitaires et phytosanitaires ... → Vérifier dans RITA

► **Au Havre :**

- Application des droits de port
- Nécessité d’une connexion à S) ONE ou recours à un agent portuaire
- Placement sous admission temporaire JO – JP : traitement par secteur CREPS
- Franchises JO - JP : secteur Océan, EAT ou SME selon localisation

RDE - Nécessité d'anticiper les flux

En tant que RDE, quelles questions dois-je me poser si je suis contacté pour réaliser le dédouanement de marchandises liées aux JO – JP arrivant dans le fret ?

- 1) L'**importateur** est-il bien un **partenaire officiel** du COJOP ?
- 2) Quelle est la **nature des marchandises** ? Sont-elles soumises à une **réglementation spécifique** ? L'importateur a-t-il des éléments de volumétrie, un planning prévisionnel ?
- 3) Qu'**advientra-t-il** des marchandises ? Vont-elles être consommées ou vont-elles être réexportées en l'état ? Après l'événement, vont-elles faire l'objet d'un don ? ...
- 4) En conséquence, quelles **procédures douanières JO – JP** vais-je utiliser : franchises, admission temporaire ou MLP + MAC ?
- 5) Si je dois solliciter une admission temporaire :
 - Je dois **ré-évaluer mes garanties** auprès du PGP - Contact : pgp-havre@douane.finances.gouv.fr
 - Si je déclare en **DCN**, je dois déposer une demande d'admission temporaire via TP-CDS donc, je dois anticiper l'arrivée des marchandises.

Sources d'information

- ▶ Pas-à-pas « Admission Temporaire JO » (secteur CREPS, Le Havre) : transmis en pièce jointe à la présentation
- ▶ Outil « Démarches simplifiées » :
<https://www.douane.gouv.fr/dossier/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-demarches-simplifiees>
- ▶ Liste des partenaires du COJOP :
<https://www.paris2024.org/fr/partenaires/>
- ▶ Guide du COJOP :
<https://www.paris2024.org/fr/guide-des-douanes-et-fret/>
- ▶ Dossier complet sur le site de la Douane :
<https://www.douane.gouv.fr/actualites/j-300-avant-les-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024>
- ▶ Présentation de l'Équipe de France Douane :
<https://www.douane.gouv.fr/la-douane/qui-sommes-nous/equipe-de-france-douane>

Merci pour votre attention !

Pour toute question :

pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr